

219C0030
FR0000066052-FS0014

4 janvier 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 décembre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 4 janvier 2019, le concert composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo¹ qu'il contrôle, et M. Robert Schiano-Lamoriello, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2018, le seuil de 50% du capital de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date et à ce jour, 55 782 873 actions AVENIR TELECOM représentant 104 304 587 droits de vote, soit 49,81% du capital et 64,85% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Oxo	37 882 400	33,82	75 764 800	47,11
Jean-Daniel Beurnier	10 869 194	9,70	21 378 388	13,29
Total Jean-Daniel Beurnier	48 751 594	43,53	97 143 188	60,40
Robert Schiano-Lamoriello	7 031 279	6,28	7 161 399	4,45
Total concert	55 782 873	49,81	104 304 587	64,85

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AVENIR TELECOM sur le marché.

À cette occasion, M. Jean-Daniel Beurnier a franchi individuellement en baisse le seuil de 10% du capital de la société AVENIR TELECOM.

¹ Détenue à hauteur de 60,5% par M. Jean-Daniel Beurnier (président directeur général) et à hauteur de 39,5% par M. Robert Schiano-Lamoriello (directeur général délégué).

² Sur la base d'un capital composé de 112 001 888 actions représentant 160 831 478 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.